

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
Département des Hautes alpes  
**Commune de VITROLLES**

**Délibération 2024-03**

Remplace l'acte envoyé précédemment, suite à erreur matérielle au niveau des procurations

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-sept du mois de février à dix-huit heures et trente minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Vitrolles dans la salle de la mairie sous la présidence de **Mme. Claudie JOUBERT, Maire.**

- Date de la convocation : 16 février 2024
- Support de la convocation : Courriel
- Nombre de conseillers en exercice : 11
- Nombre de conseillers présents : 9
- Nombre de conseillers votants : 9 \*

\*Mme Claudie JOUBERT et Monsieur François MILLON ayant quittés la salle pour le vote.

**Conseillers présents :**

M. Jérôme BONNET, Mme Mireille CHABAUD, M. Eric COUDOURET, Jérôme FOULQUE, M. Christian GARCIN, Mme Stéphanie ISTRIA, Mme. Claudie JOUBERT, M. François MILLON, Mme Josiane SICARD

**Procuration(s) :** Mr RICHIER Nicolas donne procuration à Mme Stéphanie ISTRIA  
Mme Laetitia RUEFF donne procuration à Mme Mireille CHABAUD

**Etai(ent) absent(s) :**

**Etai(ent) excusé(s) :** Mr RICHIER Nicolas, Mme Laetitia RUEFF,

**A été nommé comme secrétaire de séance :** Mireille CHABAUD

**Objet – Approbation du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vitrolles**

---

**Mme le maire rappelle à l'assemblée :**

**Vu** le Code de l'Urbanisme ;

**Vu** les délibérations du Conseil Municipal :

- En date du 28 avril 2015 ayant prescrit la révision du POS valant PLU,
- En date du 8 mars 2016 ayant fixé les objectifs de la révision du POS valant PLU,

**Vu** le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ayant eu lieu au sein du Conseil Municipal en date du 26 mai 2021.

**Vu** le 1<sup>er</sup> débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ayant eu lieu au sein du Conseil Municipal en date du 13 juin 2017.

**Vu** la délibération du 1<sup>er</sup> arrêt du projet de PLU en Conseil Municipal en date du 29 août 2017.

**Vu** le changement d'équipe municipale lors des dernières élections municipales de 2020, et le souhait de cette nouvelle équipe de retravailler le projet de PLU avant son approbation.

**Vu** le 2<sup>ème</sup> débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ayant eu lieu au sein du Conseil Municipal en date du 17 mai 2022.

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 20 septembre 2022 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du PLU ;

**Vu** les avis des personnes publiques et de la CDPENAF consultées sur le projet de PLU arrêté ;

**Considérant** que le dossier soumis à l'approbation du Conseil Municipal apporte des modifications au dossier de PLU arrêté, conformément aux réponses que la Municipalité a formulé aux avis des personnes publiques et de la CDPENAF dans un document qui a été joint au dossier d'enquête publique et envoyé aux PPA concernées ;

**Vu** le rapport de l'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur, qui émet un avis favorable sous réserve d'apporter les modifications spécifiées dans la réponse de la commune au procès-verbal de synthèse de la commissaire enquêtrice.

**Considérant** que le dossier soumis à l'approbation du Conseil Municipal apporte des modifications au dossier de PLU arrêté, conformément aux réponses apportées par la Municipalité dans le rapport de la commissaire enquêtrice ;

**Considérant** que le projet de révision générale du PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément au Code de l'Urbanisme.

Madame Claudie JOUBERT et Monsieur François MILLON, quitte la salle et Mme Josiane SICARD soumet le vote du PLU au Conseil Municipal. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le **Conseil Municipal** :

- **Décide** d'approuver le projet de PLU tel qu'il est annexé à la présente,
- **Indique** que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie et le dossier tenu à disposition du public,
- **Indique** que mention de cet affichage sera en outre insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département,
- **Indique** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

*Fait et délibéré les jours et mois susdits*

Le Maire,  
Claudie JOUBERT

